

Status: This version of this part contains provisions that are prospective.
Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air and Road Act 1979, Section 2 — Bulletin de Bagages. (See end of Document for details)

PROSPECTIVE

S C H E D U L E S

SCHEDULE 1

THE WARSAW CONVENTION AS AMENDED AT THE HAGUE IN 1955 AND BY PROTOCOLS NO. 3 AND NO. 4 SIGNED AT MONTREAL IN 1975

Modifications etc. (not altering text)

C1 The text of Ss. 1(1)(2), 2(1), 3, 4(1)–(3), 6(4), Schs. 1, 2 is in the form in which it was originally enacted: it was not reproduced in Statutes in Force and does not represent any amendments or repeals which may have been made prior to 1.2.1991

SECTION 2 — BULLETIN DE BAGAGES

Article 4

- (1) Dans le transport de bagages enregistrés, un bulletin de bagages doit être délivré qui, s'il nest pas combiné avec un titre de transport conforme aux dispositions de l'article 3, alinéa ler, ou n'est pas inclus dans un tel titre de transport, doit contenir :
 - (a) l'indication des points de départ et de destination;
 - (b) si les points de départ et de destination sont situés sur le territoire d'une même Haute Partie Contractante et si une ou plusieurs escales sont prévues sur le territoire d'un autre Etat, l'indication d'une ces escales.
- (2) L'emploi de tout autre moyen constatant les indications qui figurent à l'alinéa (1) (a) et (b), peut se substituer à la délivrance du bulletin de bagages mentionné audit alinéa.
- (3) L'inobservation des dispositions de l'alinéa précédent n'affecte ni l'existence ni la validité du contrat de transport, qui n'en sera pas moins soumis aux règles de la présente Convention, y compris celles qui portent sur la limitation de responsabilité.

Status:

This version of this part contains provisions that are prospective.

Changes to legislation:

There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air and Road Act 1979, Section 2 — Bulletin de Bagages.